

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3733**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, d'un tènement immobilier situé 13, rue Claudius Collonge, angle 3, rue Dugas Montbel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3733**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, d'un tènement immobilier situé 13, rue Claudius Collonge, angle 3, rue Dugas Montbel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par actes des 23 juillet 2007 et 25 mai 2009, un tènement situé 13, rue Claudius Collonge, angle 3, rue Dugas Montbel à Lyon 2°.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait cet ensemble immobilier, libre de toute location ou occupation, cadastré sous les numéros 43 et 44 de la section AY, d'une superficie totale de 242 mètres carrés, et permettant une surface plancher d'environ 948 mètres carrés, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Cette cession permettrait la création d'un bâtiment en R+5 pour la réalisation d'une résidence destinée à des jeunes actifs et étudiants, comprenant 32 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le prix global prévisionnel s'établit à 230 983,69 € pour une surface de 948,17 mètres carrés, soit 243,61 € par mètre carré de surface plancher. En cas d'augmentation de la surface plancher, le prix pourra varier proportionnellement en fonction du nombre de mètres carrés supplémentaires proposés.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, pour un montant de 230 983,69 €, d'un tènement immobilier situé 13, rue Claudius Collonge, angle 3, rue Dugas Montbel à Lyon 2°, dans le cadre de la réalisation d'une résidence destinée à des jeunes actifs et étudiants.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1763, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 237 043 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 155 053,91 € en dépenses - compte 675 - fonction 824 et en recettes - compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.